



Monsieur René Jacques,
Commissaire Enquêteur
Mairie
40 Grand-Rue
68890 REGUISHEIM

Ref : CB/EB/062-19

Objet : enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque de Réguisheim

Strasbourg, le 27 novembre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association a pour vocation l'étude et la protection des oiseaux et de leur milieu de vie et plus généralement de la faune sauvage de notre région.

À ce titre et dans le cadre de l'enquête publique du projet de centrale solaire au sol sur la commune de Réguisheim, nous émettons des remarques concernant l'avifaune :

- le site choisi est, dans un contexte environnemental agricole fortement dégradé, un puits de biodiversité d'une grande richesse ornithologique. Plus de 80 espèces d'oiseaux ont en effet été observées sur le périmètre restreint de quelques hectares (source www.faune-alsace.org). Par conséquent, ce site devrait faire l'objet d'une protection et non d'une destruction. De plus nous soulevons le fait que le bureau d'étude n'en n'a recensé qu'une partie.
- le périmètre l'inventaire ornithologique réalisé par le bureau d'étude est très insuffisant car il ne couvre que le site et une zone tampon de 100 m autour de celui-ci. Or, les oiseaux sont capables de voler à des distances bien supérieures à 100 m. Compte tenu de la richesse biologique du site, des oiseaux nichant à l'extérieur, dans les forêts proches par exemple, viennent se nourrir sur le site. C'est le cas de la Bondrée apivore (espèce patrimoniale, inscrite sur l'annexe 1* de la directive européenne « oiseaux ») qui niche en forêt mais se nourrit dans des friches et herbages. Pour qu'une espèce puisse survivre, la conservation de son site de nidification ne suffit pas. Il faut également veiller à préserver ses ressources alimentaires.
- la période d'inventaire est également trop courte. Il n'y a rien sur les hivernants c'est une carence protocolaire. Or le site pourrait bien accueillir par exemple le Busard Saint-



Martin (espèce patrimoniale, inscrite sur l'annexe 1* de la directive européenne « oiseaux »), qui affectionne particulièrement ce type de milieu.

- aucune donnée ancienne n'a été demandée aux associations naturalistes, comme cela est habituellement le cas, via l'association ODONAT. Or, la consultation de données anciennes est nécessaire à la compréhension des enjeux du site.
- les mesures compensatoires sont insuffisantes. Pour l'Oedicnème criard par exemple (espèce patrimoniale, inscrite sur l'annexe 1* de la directive européenne « oiseaux »), les mesures proposées sur 2 ha se situent dans le périmètre impacté ! Il ne peut donc s'agir d'une mesure compensatoire. Les mesures compensatoires doivent couvrir une surface deux fois supérieur à la surface impactée, en dehors du site, dans des milieux actuellement défavorables. Par ailleurs, ces mesures sont prévues pour 10 ans. Et après, sachant que la compensation doit durer le temps de la destruction. Il en est de même pour la Pie-grièche écorcheur (espèce patrimoniale, inscrite sur l'annexe 1* de la directive européenne « oiseaux »), comme pour beaucoup d'autres espèces... Les mesures compensatoires pour ce site sont clairement insuffisantes.

Ainsi, à la vue de toutes les remarques que nous avons émises, il est impensable qu'un projet avec un impact environnemental de cette envergure puisse bénéficier d'une autorisation d'aménagement.

Par conséquent, suite aux différents arguments développés, carences soulevées et tant que l'avifaune ne sera pas mieux prise en compte, la LPO Alsace demande à la commissaire d'enquête d'émettre un **avis défavorable** au projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian BRAUN
Directeur de la LPO Alsace

* : les espèces inscrites sur l'annexe 1 de la directive « oiseaux » doivent bénéficier de mesures de conservation de leur milieu de vie.